

du 27 Mars 1971

chargeant M. Charles François SAMSON, Sous-Préfet de Djougou, de l'expédition des Affaires courantes du Département de l'ATACORA.

Ampliations:

JORD 1
PCP/SGG 10
MCP 4
CS 6
HCI/DAI 8
Ministères 11
HC 2
IAA-DCCT-IGF- 3
Gde CHANC.-DN- 2
DB-CF-Solde- 3
DC- 5
Trésor 4
DI 8
DGAJL-DEP- 4
Dtion STAT. 2
DFP+s/Dtions 6
Préfecture 1
S/Préfectures 6
Intéressés 2
DFP + s/dt. 6

/E PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;

/e Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

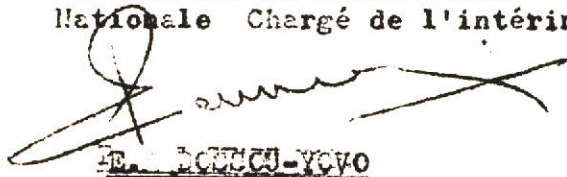
Article 1er.- M. Charles François SAMSON, Sous-Préfet de Djougou, est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, de l'expédition des affaires courantes du Département de l'ATACORA pendant l'absence de M. Mamadou KARIMOU, Préfet de l'Atacora.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 27 Mars 1971

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

p. Le Ministre des Finances, absent
Le Ministre de l'Education
Nationale Chargé de l'intérim,


MAMADOU KARIMOU


Hubert MAGA.